



N° 19279-2024/1-ACTS/DDET

Date du : 23 janvier 2024

Rapport de présentation

OBJET : délibération modifiant la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 instituant un dispositif d'aide à la sécurisation des entreprises

PJ : un projet de délibération

Contexte

En 2018, un dispositif d'aide à la sécurisation des petits commerces de la province Sud était créé afin de répondre aux nombreuses agressions et effractions auxquelles les entreprises étaient confrontées. Le dispositif, qui a été prorogé d'année en année, n'a pas cessé d'être adapté et élargi depuis sa création et a permis d'aider 170 entreprises à se sécuriser pour un montant total d'aides accordées de plus de 61 millions de francs CFP.

Bilan du dispositif d'aide à la sécurisation

Année	Dossiers présentés	Dossiers agréés	Montant d'aide accordée	Montant moyen des aides attribuées
2018	9	8	3 501 624 XPF	437 703 XPF
2019	33	30	12 748 994 XPF	424 966 XPF
2020	45	45	16 447 440 XPF	365 499 XPF
2021	37	36	13 539 335 XPF	376 093 XPF
2022	23	22	8 239 911 XPF	374 541 XPF
2023	32	29	7 263 181 XPF	250 455 XPF
TOTAL	179	170	61 740 485 XPF	371 543 XPF

Par ailleurs, 59 commissions ont été organisées au cours des 6 dernières années.

Objet de la délibération modificative

Aujourd'hui, afin de répondre à un autre enjeu d'aménagement des entreprises, il vous est proposé une modification de la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 instituant un dispositif d'aide à la

sécurisation des entreprises afin de le transformer de manière significative en étendant son champ d'application. Cette initiative s'inscrit dans une démarche proactive visant notamment à favoriser l'accessibilité des entreprises pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

En effet, la province Sud est engagée dans la promotion de la sécurité et du bien-être de ses citoyens. Dans cette optique, le dispositif d'aide à la sécurisation existant a joué un rôle important en apportant un soutien financier aux entreprises pour renforcer la sûreté de leurs locaux.

Les dispositifs de la province Sud s'adaptent de manière constante aux évolutions de la société, en particulier en ce qui concerne l'inclusion de l'ensemble de la population en général et des personnes à mobilité réduite en particulier. Ainsi elle soutient les entreprises et les accompagne à relever les défis en matière de sécurité, mais également de responsabilité sociale envers tous les citoyens, y compris ceux aux prises avec des défis de mobilité. Cette mesure participe à l'égalité d'accès aux espaces professionnels. En effet, les entreprises pourront bénéficier d'un soutien financier pour adapter leurs locaux, assurant ainsi un environnement accessible à tous.

Une aide à l'accessibilité est ainsi créée afin de soutenir les investissements des petites entreprises qui souhaitent s'équiper pour rendre leurs locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les modifications proposées

Les modifications apportées à la délibération proposent une restructuration en profondeur du dispositif.

1. Titre

Le titre est ainsi modifié : délibération n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 instituant un dispositif d'aide à l'aménagement pour sécuriser les locaux des entreprises et favoriser leur accessibilité.

2. Organisation de la délibération

La délibération n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 se structure désormais en trois titres distincts :

Titre I : aide à la sécurisation

Le premier titre reprend les éléments du dispositif existant d'aide à la sécurisation et propose deux modifications de simplification administrative concernant l'instruction de la demande d'aide.

Titre II : aide à l'accessibilité pour les PMR

Le deuxième titre introduit une nouveauté significative, à savoir l'aide à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Il regroupe les articles définissant les bénéficiaires de l'aide, les dépenses éligibles et les modalités de dépôt et d'instruction de la demande d'aide.

Titre III : dispositions communes

Le troisième titre englobe les dispositions communes aux deux aides précédentes. Il propose un cadre homogène et cohérent pour faciliter la mise en œuvre de ces mesures. Ce titre regroupe notamment les modalités de versement de l'aide, les contrôles et remboursements.

3. Prolongation du dispositif

Le dispositif existant d'aide à la sécurisation des entreprises est temporaire. Il est proposé de proroger la délibération, pour les deux aides (sécurisation et accessibilité), jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Conclusion

La transformation du dispositif d'aide à la sécurisation en un dispositif plus étendu démontre la volonté de la province Sud d'affirmer son engagement envers la sécurité, le bien-être de ses citoyens et l'accompagnement des acteurs économiques. Cette modification représente ainsi une étape significative dans la consolidation d'un environnement professionnel accessible pour tous, contribuant ainsi à la construction d'une société plus inclusive et respectueuse de la diversité.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.